

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 301
7 mai 2019**

PROCÈS-VERBAL de la trois-cent-unième (301^e) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 7 mai 2019, à 20 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Marc BERGERON	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 11
ABSENCES : 00
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M ^{me} Julie BOURASSA	(P)
M. Normand CHAMPAGNE	(P)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)
M ^{me} Molly PELLERIN JACOB	(P) (<i>Via Skype</i>)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS	Directeur général
M. Claude DUFOUR	Directeur, Service des technologies de l'information
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Maude TRÉPANIER	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-François, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil des commissaires. Monsieur le secrétaire général, Bernard Gauthier, confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (n° 199) en date du 2 mai 2019 et la convocation des membres du conseil des commissaires à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Ouverture de l'assemblée à 20 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum (**M. Jean-François Houle, président**)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Nomination – Direction d'établissement (**Direction générale – Dossier de décision**)
4. Nomination(s) – Direction(s) adjointe(s) d'établissement (**Direction générale – Dossier de décision**) (**L'ÉTUDE DE CET ITEM EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE**)
5. Nomination – Direction adjointe au Service des ressources humaines (**Direction générale – Dossier de décision**)
6. Regroupement d'achat avec Collecto – Postes informatiques, moniteurs et chariots de recharge (SAR130-2019) – Autorisation de signature (**Service des technologies de l'information – Dossier de décision**)
7. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
8. Délégation – Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) (**Direction générale – Dossier de décision**)
9. Octroi de contrat – Réaménagement du gymnase – École Immaculée-Conception (**Service des ressources matérielles – Dossier de décision**) (**L'ÉTUDE DE CET ITEM EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE**)

LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM (**M. Jean-François Houle, président**)

Le quorum est constaté et la procédure de convocation a été respectée.

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

Initiales
du président

3. NOMINATION – DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT (Direction générale – Dossier de décision)

Plusieurs postes de directions d'établissement sont à combler en vue de l'amorce de l'année scolaire 2019-2020. Ces vacances résultent notamment des départs à la retraite de leurs titulaires, de promotions internes, de départs volontaires ainsi que des modifications apportées à la structure administrative.

Afin de procéder au comblement desdits postes, un appel de candidatures par affichage s'est mis en place au mois de mars 2019. Un comité de sélection a par la suite été formé et des entrevues ont eu lieu.

La présente recommandation se veut le résultat de l'appui unanime des membres de ce comité.

RÉSOLUTION CC : 2662/2019

CONSIDÉRANT la structure administrative actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la vacance de postes de direction d'établissement au primaire générée notamment par des départs à la retraite, des promotions internes, des départs volontaires ainsi que des modifications apportées à la structure administrative;

CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion des cadres d'école et la Politique de dotation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, suivant le processus d'entrevues et la vérification des références des personnes candidates rencontrées.

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Élisabeth Jutras :

- de nommer Mme Maryse Fontaine à un poste régulier à temps complet de direction d'établissement à compter d'une date à déterminer par la direction générale.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. NOMINATION(S) – DIRECTION(S) ADJOINTE(S) D'ÉTABLISSEMENT (Direction générale – Dossier de décision)

L'ÉTUDE DE CET ITEM EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE

5. NOMINATION – DIRECTION ADJOINTE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES (Direction générale – Dossier de décision)

Le poste de direction adjointe du service des ressources humaines est vacant depuis le mois de mars dernier, à la suite du départ de sa titulaire au sein d'une autre organisation.

Afin de procéder au comblement dudit poste, un appel de candidatures par affichage s'est mis en place au mois de mars 2019. Un comité de sélection a par la suite été formé et des entrevues ont eu lieu.

À la suite de celles-ci, une firme externe a été mandatée afin de procéder à une évaluation psychométrique des personnes candidates retenues et le comité fut informé des résultats de ces évaluations. La présente recommandation se veut le résultat de l'appui unanime des membres de ce comité, à la suite de la conclusion du processus.

SUITE, PAGE 4

RÉSOLUTION CC : 2663/2019

CONSIDÉRANT la structure administrative actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction adjointe du Service des ressources humaines suite au départ de sa titulaire;

CONSIDÉRANT la Politique locale de gestion des cadres scolaires et la Politique de dotation;

CONSIDÉRANT l'analyse du résultat des entrevues et des tests psychométriques effectués dans le cadre du processus;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection, suivant le processus de sélection.

Il est proposé par Mme Manon Rivard et appuyé par M. Marc Bergeron :

- de nommer Mme Emmanuelle Charest à un poste régulier à temps complet de direction adjointe du service des ressources humaines, à compter d'une date à déterminer par la direction générale.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. REGROUPEMENT D'ACHAT AVEC COLLECTO – POSTES INFORMATIQUES, MONITEURS ET CHARIOTS DE RECHARGE (SAR130-2019) – AUTORISATION DE SIGNATURE (Service des technologies de l'information – Dossier de décision)

La commission scolaire déploie différents outils technologiques dans ses écoles, dont un nombre important de postes informatiques, de moniteurs et de chariots de recharge.

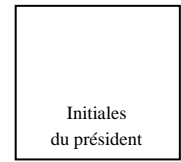
Pour répondre à ces besoins, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) verse des mesures de financements spécifiques. Les règles budgétaires associées à ces mesures prévoient que les commissions scolaires doivent participer à un regroupement d'achats. À cette fin, Collecto Services regroupés en éducation offre l'opportunité de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition de ce type d'équipements.

L'historique de volume d'achats annuels de la commission scolaire est de l'ordre de 410 000 \$. Il est proposé de prendre un engagement de 375 000 \$ par année. La durée prévue du contrat est de deux (2) ans plus une année d'option.

De plus, les conditions de cet appel d'offres prévoient un contrat à commande attribué à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas. Cela est permis dans le **Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information** (C-65.1, r. 5.1) à l'article 43. Pour ce faire il faut que cet élément soit autorisé par le conseil de commissaires.

43. Lorsque le contrat à commandes est conclu avec plusieurs fournisseurs, les commandes sont attribuées au fournisseur qui, à l'égard du bien à acquérir, a soumis le prix le plus bas, à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas les autres fournisseurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif pour ce même bien.

Toutefois, de telles commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas, à la condition que cette règle d'adjudication soit autorisée par le dirigeant de l'organisme public avant la diffusion de l'avis d'appel d'offres.



En fonction de l'historique d'achat, le volume d'achat est estimé à 410 000 \$ par année. La durée du contrat à intervenir est de deux (2) ans plus une année d'option. L'engagement au contrat est de 375 000 \$ par année.

RÉSOLUTION CC : 2664/2019

CONSIDÉRANT les besoins d'acquisition de postes informatiques, moniteurs et chariots de recharge;

CONSIDÉRANT l'obligation prévue aux règles budgétaires de réaliser l'acquisition de ces actifs par regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT l'opportunité de participer au regroupement d'achats offert par COLLECTO Services regroupés en éducation. (Postes informatiques, moniteurs et chariots de recharge – SAR130 – 2019);

CONSIDÉRANT le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (C-65.1, r. 5.1);

CONSIDÉRANT que ce type de contrat requiert l'autorisation du dirigeant d'organisme;

CONSIDÉRANT la durée du contrat de deux (2) ans plus une année d'option et l'engagement minimal au contrat de 375 000 \$ par année.

Il est proposé par Mme Julie Bourassa et appuyé par M. Gaétan Delage :

- de participer au regroupement d'achats de COLLECTO Services regroupés en éducation pour l'acquisition de postes informatiques, de moniteurs et de chariots de recharge (SAR130 – 2019);
- d'autoriser ce contrat à commandes attribué à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver les bons de commande ou autres documents requis dans le cadre de ce regroupement d'achats.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES (Service des ressources financières – Dossier de décision)

En vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Chênes doit rendre publics les objectifs et principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements.

La répartition doit aussi prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la commission scolaire et de ses comités.

Ce document tient compte des recommandations du comité de répartition des ressources et a fait l'objet de consultation auprès du comité consultatif de gestion et du comité de parents.

SUITE, PAGE 6

RÉSOLUTION CC : 2665/2019

CONSIDÉRANT que la commission scolaire, en vertu de l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique doit rendre publics les objectifs et principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit aussi faire connaître les objectifs et principes qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses propres besoins.

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Gaétan Delage :

- d'adopter le document « *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* ».

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. DÉLÉGATION – TABLE DES RESPONSABLES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (TRÉAQFP) (Direction générale – Dossier de décision)

La Commission scolaire des Chênes est membre de la Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP).

Selon le règlement, chaque commission scolaire membre doit se nommer un délégué officiel et un substitut pour la représenter et agir en son nom.

À la suite du départ à la retraite de Mme Francine Lauzière, il faut nommer une nouvelle personne déléguée. Il y a lieu d'adopter une résolution pour accepter la nomination de la directrice des services éducatifs en formation professionnelle à titre de déléguée officielle et de nommer le directeur de la formation générale des adultes à titre du substitut.

RÉSOLUTION CC : 2666/2019

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes est membre de la Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) et que le contrat de participation stipule que la commission scolaire doit nommer un délégué officiel pour la représenter et agir en son nom.

Il est proposé par Mme Stéphanie Lacoste et appuyé par M. Normand Champagne :

- que la directrice des services éducatifs en formation professionnelle, Mme Sophie Tousignant, soit et par la présente nommée déléguée officielle de la Commission scolaire des Chênes à la prochaine assemblée générale de la Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) et qu'en cas d'incapacité d'agir, la direction de la formation générale des adultes, M. Yves Hébert, soit et est par la présente nommé délégué officiel substitut.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Madame la commissaire Guylaine Lavigne quitte la séance. Il est 21 h.

Initiales
du président

**9. OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DU GYMNASSE – ÉCOLE
IMMACULÉE-CONCEPTION (Service des ressources matérielles – Dossier de décision)**

L'ÉTUDE DE CET ITEM EST REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle